

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous subissez une entrave de **min 20 jours consécutifs** qui impacte vos activités



UNE ENTRAVE PIÉTONNE

Les travaux empêchent l'accès de vos clients au bâtiment

ou



UNE ENTRAVE PARKING

Les places de parking situées immédiatement devant le commerce sont inaccessibles suite aux travaux

ou



UNE ENTRAVE PARKING PRIVÉ

Le parking privé de votre activité est inaccessible suite aux travaux



Une simple déviation n'est pas considérée comme une entrave



PLUS D'INFOS

WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE

UN PROBLÈME AVEC ITSME® ?

Consultez la page

<https://support.itsme-id.com>

UN PROBLÈME AVEC WALLINCO ? UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ?

Contactez le SPW

support@indemnités-compensatoires.be

081 33 4000 (Ma - Ven : 9h - 12h)



VOS ACTIVITÉS VONT ÊTRE IMPACTÉES PAR DES TRAVAUX DE VOIRIE ?

Des travaux d'ouverture de voirie sont prévus dans votre commune. L'accès à votre commerce ou son parking va être entravé ?

Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'**indemnités compensatoires** de la Wallonie.



À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

 aux entreprises de moins de **10 travailleurs**

(y compris commerçants et indépendants à l'exclusion des ASBL)

 dont l'activité requiert un **contact** avec la clientèle

 ayant une **unité d'établissement enregistrée à la BCE** à l'adresse des travaux

À COMBIEN AVEZ-VOUS DROIT ?

L'indemnité compensatoire s'élève à **100 EUR** par jour où votre activité est entravée.

Le mécanisme est annualisé : le plafond est fixé à 7.000 EUR **par an** (70 jours d'entrave).

QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

- Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement
- Un numéro de compte
- Une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier...)
- Min 3 photos de l'entrave prises à des jours différents par période de 5 jours

COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER ?



Installez **itsme®** et **WALLINCO**



QU'EST-CE QU'UNE BONNE PHOTO ?

Une photo qui permet de lier l'entrave à vos activités

- ✓ photo prise avec l'application (permet la géolocalisation)
- ✓ avec l'enseigne de votre établissement
- ✓ et l'entrave subie (travaux)



QUELS SONT LES MOTIFS DE REFUS LES PLUS COURANTS ?

Les activités ne subissent pas une **entrave** telle que définie dans la réglementation


L'entreprise n'a pas enregistré d'**unité d'établissement** à l'adresse des travaux

La **photo** ne permet pas de vérifier l'impact de l'entrave sur les activités


Vérifiez bien les conditions avant d'entrer un dossier


Plus d'infos sur :

WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE

 Ouvrez un dossier et entrez les informations de l'entreprise

 Prenez une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier officiel)

 Signalez l'entrave en prenant une photo où figurent à la fois le bâtiment et l'entrave

 Prenez de nouvelles photos au rythme imposé par l'application
*Il est normal et accepté d'avoir des photos semblables

 Clôturez l'entrave